

Revision n. 1

du 04/04/2019

Imprimè le 04/04/2019

Page n. 1/10

DE COULEE ET D'INCLUSION PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT INDIGO

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination PIGMENT PHOTOLUMINESCENT INDIGO

Nom chimique et synonymes DYSPROSIUM AND EUROPIUM DOPED STRONTIUM DIALUMINIUM TETRAOXIDE

(MONOCICLIC) 416-840-1 201426-52-0

 Numero CAS
 201426-52-0

 Numéro enregistrement
 01-000016367-66-0009

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination ADDITIF POUR RESINE

supplèmentaire

Numero CE

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs
ADDITIF POUR PEINTURES

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

Z. I. Le Fontanil Rue du Pré Didier

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

INRS/ORFILA: Tél: 01 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche

Classification e indication de danger:

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:



Revision n. 1

du 04/04/2019

Imprimè le 04/04/2019

Page n. 2/10

DE COULEE ET D'INCLUSION

PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT INDIGO

Mentions de danger:

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P501 Éliminer le contenu / récipient dans P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P391 Recueillir le produit répandu.

Contient: dioxo-2,4-dioxa-1,5-dialumina-3-strontapentane dysprosium europium

N. CE: 416-840-1

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Contenu:

Identification Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

dioxo-2,4-dioxa-1,5-dialumina-3strontapentane dysprosium

europium

CAS 201426-52-0 100 Aquatic Chronic 2 H411

CE 416-840-1

INDEX -

N° Reg. 01-0000016367-66-0009

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Aucun épisode ayant causé des dommages au personnel chargé de l'utilisation du produit n'a été répertorié. En cas de nécessité, les mesures générales suivantes soins doivent être prises:

EN CAS D'INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX et LA PEAU: Laver à grande eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun épisode ayant causé des dommages à la santé et pouvant être imputés au produit n'a été répertorié.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles



Revision n. 1

du 04/04/2019

Imprimè le 04/04/2019

Page n. 3/10

DE COULEE ET D'INCLUSION PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT INDIGO

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS:

Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS:

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE:

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

ÉQUIPEMENT:

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 13



Revision n. 1

du 04/04/2019

Imprimè le 04/04/2019

Page n. 4/10

DE COULEE ET D'INCLUSION PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT INDIGO

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

dioxo-2,4-dioxa-1,5-dialumina-3-strontapentane dysprosium europium

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	6,8	μg/L	
Valeur de référence en eau de mer	680	ng/L	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	46,3	μg/kg/dw	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	4,63	μg/kg/dw	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NEA		
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI		

Santé -

Niveau dérivé sans effet - D	Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		NPI				_
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

PROTECTION DES MAINS Non indispensable.

PROTECTION DE LA PEAU Non indispensable.

PROTECTION DES YEUX Non indispensable.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.



Revision n. 1

du 04/04/2019

Imprimè le 04/04/2019

Page n. 5/10

DE COULEE ET D'INCLUSION PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT **INDIGO**

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique solide poudre Couleur Jaunâtre Odeur inodore Seuil olfactif Pas disponible Pas disponible Point de fusion ou de congélation Pas disponible Point initial d'ébullition Pas applicable Intervalle d`ébullition Pas disponible Point d'éclair Pas applicable Vitesse d'évaporation Pas disponible Inflammabilité de solides et gaz Pas disponible Pas disponible Limite infer.d'inflammab. Limite super.d'inflammab. Pas disponible Limite infer.d'explosion Pas disponible Limite super.d'explosion Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Densité de la vapeur Pas disponible

Densité relative 3,40

in water 300 mg/L (at 20°C) Solubilité

Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible Température d'auto-inflammabilité Pas disponible 1320 °C Température de décomposition Pas disponible Viscosité Propriétés explosives non applicable Propriétés comburantes Pas disponible

9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F) 100,00 %

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles



Revision n. 1

du 04/04/2019

Imprimè le 04/04/2019

Page n. 6/10

DE COULEE ET D'INCLUSION PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT INDIGO

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



Revision n. 1

du 04/04/2019

Imprimè le 04/04/2019

Page n. 7/10

DE COULEE ET D'INCLUSION PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT INDIGO

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

dioxo-2,4-dioxa-1,5-dialumina-3strontapentane dysprosium europium

LC50 - Poissons > 6,8 mg/l/96h EC50 - Crustac'es > 13 mg/l/48h EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 29 mg/l/72h LC10 Poissons > 3000 µg/l/28d

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 3077

IATA:

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes

d`une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n`est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la

Disposition spéciale 375.



Revision n. 1

du 04/04/2019

Page n. 8/10

Imprimè le 04/04/2019

DE COULEE ET D'INCLUSION

PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT **INDIGO**

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes

d`une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n`est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément

à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes

d`une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n`est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à

la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (dioxo-2,4-dioxa-1,5-dialumina-3-strontapentane

dysprosium europium)

IMDG: ENVIRONMENTALLÝ HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (dioxo-2,4-dioxa-1,5-dialumina-3-strontapentane

dysprosium europium)

IATA: ENVIRONMENTALLÝ HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (dioxo-2,4-dioxa-1,5-dialumina-3-strontapentane

dysprosium europium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9

IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9

IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, Ш

IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally

Hazardous

IMDG: Marine Pollutant

Environmentally IATA:

Hazardous



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 90 Quantités Code de Limitées: 5 kg restriction en

tunnels: (-) Special Provision: -

IMDG: EMS: F-A, S-F Quantités

Limitées: 5 kg IATA: Cargo: Quantitè Mode

maximale: d'emballage: 400 Kg 956 Pass ·

Quantitè Mode maximale: d'emballage: 956

400 Kg Instructions particulières: A97, A158,

A179, A197



Revision n. 1

du 04/04/2019

Imprimè le 04/04/2019

Page n. 9/10

DE COULEE ET D'INCLUSION PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT INDIGO

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Aucune

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations non disponibles

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service



Revision n. 1

du 04/04/2019

Imprimè le 04/04/2019

Page n. 10/10

DE COULEE ET D'INCLUSION

PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT **INDIGO**

- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (LAtp. CLP)
- Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP) 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.